

CONFERENCE MINISTERIELLE DE L'OCTA

Bruxelles / en ligne, 8 décembre 2020

DECLARATION POLITIQUE

PREAMBULE

Dans le contexte de la pandémie mondiale actuelle de COVID-19, les représentants des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) se sont réunis virtuellement, le 8 décembre 2020, à l'occasion de la Conférence Ministérielle des PTOM. Ils ont échangé sur l'impact de la crise dans les PTOM, en cette dernière année de mise en œuvre de la décision d'association outre-mer (DAO) de 2013, sur le prochain partenariat révisé pour 2021-2027 et sur l'impact de Brexit. Ils ont également examiné la mise en œuvre de la feuille de route de l'OCTA pour 2020 et la proposition pour 2021.

1. Déplorant les effets de la pandémie de COVID-19 qui a entraîné des pertes humaines considérables dans les PTOM et dans le monde entier, et a déclenché une profonde crise sanitaire, sociale et économique avec des risques élevés d'effets à long terme sur les citoyens des PTOM, sur les principaux secteurs économiques compte tenu de leur forte dépendance à l'égard du tourisme, de la connectivité et des finances publiques ;
2. Réaffirmant le concept « d'appartenance des PTOM à la même famille européenne » comme le principe fondamental du partenariat PTOM-UE ;
3. Réaffirmant le partenariat mutuellement bénéfique entre l'Union européenne (UE) et les PTOM, en tenant compte du rôle géostratégique joué par les PTOM, de leur contribution à la dimension internationale, territoriale et océanique de l'UE, de leur immense zone économique exclusive (ZEE) et de leurs ressources marines, de leur biodiversité exceptionnelle et du potentiel de leurs contributions pour relever les grands défis mondiaux et européens tels que l'adaptation au changement climatique et la protection des océans, et pour atteindre les objectifs de développement durable (SDG) ;
4. Accueillant favorablement la mise en œuvre prochaine de la décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume du Danemark, d'autre part (Décision d'Association Outre-mer, y compris le Groenland) qui entrera en vigueur en 2021 en conformité avec le prochain cadre pluriannuel pour 2021-2027 ; reconnaissant aussi les progrès réalisés grâce à la mise en œuvre de l'actuel DAO depuis 2014, qui a permis de moderniser et de différencier davantage le partenariat UE-PTOM ;
5. Constatant que la crise COVID-19 a eu un impact important sur le rassemblement des instances de dialogue en 2020, et soulignant les préoccupations liées à l'évolution de la position de l'unité PTOM au sein de la DG DEVCO ;

6. Reconnaisant les efforts déployés par la Commission européenne dans le soutien lié à la crise COVID-19 dans le cadre du 11e FED et l'efficacité des mesures de soutien de l'UE à l'OCTA qui constituent une contribution essentielle aux activités de l'OCTA, au renforcement des capacités de l'OCTA et également au dialogue UE-PTOM par le biais d'une plate-forme commune ;
7. Reconnaisant la satisfaction exprimée par les parties prenantes des PTOM qui ont participé aux activités de l'OCTA en 2020, qui ont dû être revues à la suite de la pandémie COVID-19, telles que les webinaires sur l'énergie, la biodiversité et le programme LIFE, la formation sur les politiques et les institutions de l'UE, et la modernisation des outils de communication de l'OCTA ;
8. Soulignant l'impact du retrait du Royaume-Uni de l'UE sur le partenariat établi entre les PTOM et l'UE, entre les PTOM et au sein de l'OCTA et les mesures nécessaires pour établir une nouvelle base de coopération après 2020, et notant que les territoires britanniques ne sont plus considérés comme des PTOM associés à l'UE depuis le 31 janvier 2020.

A travers cette déclaration politique, les PTOM :

En ce qui concerne le partenariat 2021-2027

9. **Restent** attentifs la finalisation des négociations sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027 et **Invitent** toutes les parties prenantes concernées à mettre en œuvre avec succès le partenariat UE-PTOM révisé, en vertu de la Décision d'association outre-mer y compris le Groenland et d'autres règlements présentant un intérêt pour les PTOM, tels que l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI)
10. **Regrettent** que leur demande d'augmentation de l'allocation globale consacrée aux PTOM n'ait pas été satisfaite par le Conseil (des 500 millions d'euros comme proposé par la Commission européenne au 669 millions recommandés par le Parlement européen), malgré le soutien exprimé par le Parlement européen, car cela aurait été cohérent avec les objectifs ambitieux de la Décision d'association outre-mer y compris le Groenland , et qu'aucun fonds extraordinaire supplémentaire n'ait été obtenu pour les PTOM dans le contexte de la crise du COVID-19.
11. Dans ce contexte, **Appellent** à un effort combiné de toutes les parties prenantes pour garantir que la participation des PTOM à tous les outils et programmes d'assistance financière de l'UE pour 2021-2027 auxquels ils sont éligibles sera considérablement renforcée, mise en œuvre et contrôlée.
12. **Réitèrent** l'importance des 4 questions principales suivantes dans le contexte de la mise en œuvre prochaine de la Décision d'association outre-mer y compris le Groenland en :
 - **Garantissant** le même niveau de flexibilité que pour le FED et des mesures adaptées pour la programmation et la mise en œuvre de l'assistance financière des PTOM ;

- **Assurant** une coopération intrarégionale efficace grâce à des modalités claires et adaptées pour les PTOM et leurs partenaires ;
- **Prévoyant** des modalités plus adaptées pour accéder aux programmes de l'UE ;
- **Maintenant** le même niveau de soutien que celui actuellement offert par la Banque européenne d'investissement (BEI) dans les PTOM grâce à des outils spécifiques - y compris par le biais des remboursements de la facilité d'investissement PTOM actuelle, en tenant compte du fait que les modalités futures ne doivent pas être moins avantageuses que les modalités actuelles.

En ce qui concerne le dialogue UE-PTOM :

13. **Appellent** à un renforcement de la coordination par l'unité PTOM de la DG DEVCO de toutes les Directions générales de la Commission sur les questions relatives aux PTOM afin d'assurer la cohérence des actions et initiatives de la Commission qui peuvent présenter un intérêt pour les PTOM ou avoir une incidence sur le partenariat UE-PTOM, notamment en ce qui concerne les négociations commerciales, la coopération et l'intégration régionales, le Pacte vert pour l'Europe (c'est-à-dire la biodiversité, le changement climatique), la résilience, la recherche et l'innovation, les océans, la pêche, la connectivité et les investissements, ainsi que le renforcement de l'échange d'expertise.
14. **Réaffirment** que les spécificités des relations des PTOM avec l'UE nécessitent un traitement différencié et transversal, en fonction de leur position géographique dans toutes les parties du monde et de leurs caractéristiques communes et **Appellent** à une approche cohérente dans la position et les fonctions transversales de l'unité PTOM au sein de la DG DEVCO, renforçant la visibilité politique des PTOM avec le soutien de toutes les unités géographiques concernées des différentes directions et délégations de l'UE, du Pacifique aux Caraïbes, à l'Arctique, l'océan Indien et les PTOM isolés
15. **Demandent** le soutien de la Commission européenne pour améliorer la visibilité du partenariat UE-PTOM et sa valeur ajoutée en 2021 par des événements et du matériel destinés aux décideurs de l'UE et faciliter l'association des PTOM aux événements de l'UE présentant un intérêt (partenariats régionaux, économie bleue, régions ultrapériphériques) en étroite coopération avec le comité exécutif de l'OCTA sous la présidence de l'Association.
16. **Soulignent** la nécessité de renforcer les instances de dialogue en 2021 (tripartite et groupes de travail de partenariat), notamment par le biais de vidéoconférences ; **Étudient** la possibilité de fournir des services d'interprétation en français et en anglais ; et **Demandent** la participation de la Commission à haut niveau au prochain forum UE-PTOM, prévu en Nouvelle-Calédonie si les conditions le permettent au second semestre 2021.

En ce qui concerne l'assistance financière :

17. **Invitent** la Commission européenne à **Associer** étroitement l'OCTA à la mise en œuvre du programme thématique du 11e FED et à toute décision de révision du programme à la suite de la crise du COVID-19.

18. **Invitent** la Commission européenne à informer les PTOM sur les lignes directrices et le lancement officiel du nouvel exercice de programmation pour 2021-2027.
19. **Accueillent** très favorablement l'accord de la Commission sur les mesures de soutien à l'OCTA pour 2020 et le programme ambitieux qui contribuera encore à améliorer le développement durable des PTOM et, en même temps, **Expriment** la nécessité de maintenir le même niveau de soutien dans le contrat de subvention pour les activités proposées en 2021.
20. **Reconnaissent** la valeur ajoutée du rapport préparé par l'OCTA sur l'état des lieux de la participation des PTOM aux programmes de l'Union européenne qui établit une base de référence pour le suivi des progrès tout en soulignant certains des défis, des possibilités et des mesures nécessaires pour remédier au faible niveau d'accès actuel et **Appellent** la Commission européenne à soutenir l'OCTA, en coordination avec les États membres, dans l'élaboration d'un plan d'action visant à atténuer les obstacles rencontrés par les PTOM pour accéder à ces programmes.
21. **Soulignent** les attentes concernant le dernier appel à propositions du programme BEST 2.0 + lancé en septembre 2020 et la nécessaire implication étroite de l'OCTA dans la gouvernance du programme.
22. **Accueillent** favorablement les récentes initiatives de la Commission consacrées à l'outre-mer, telles que l'appel à propositions sur la culture et le volet PTOM du projet préparatoire LIFE.

En ce qui concerne la coopération et l'intégration régionales :

23. **Réaffirment** la nécessité d'associer étroitement les PTOM à l'accord post-Cotonou, en tenant dûment compte de leur statut d'observateur (tel que défini dans l'accord), et aux partenariats régionaux de l'UE avec les voisins des PTOM, qu'ils fassent ou non partie des États ACP (OACPS), **Reconnaissent** les efforts déployés par la Commission européenne pour s'appuyer sur les PTOM en tant qu'avant-postes de l'UE dans leurs régions et **Réitèrent** la nécessité d'une assistance technique renforcée, sur le long terme, pour le développement de programmes régionaux.
24. **Accueillent** favorablement le processus de programmation régionale qui sera lancé et qui contribuera à la coopération régionale avec les ACP, les régions ultrapériphériques, les organisations régionales et d'autres territoires, et facilitera la coopération intrarégionale
25. **Accueillent** favorablement la mise en œuvre de l'initiative KIWA, l'initiative commune du Pacifique pour la biodiversité, le changement climatique et la résilience lancée en septembre 2018, cofinancée par l'UE (13,9 millions d'euros), la France (13 millions d'euros), le Canada (13 millions d'euros), la Nouvelle-Zélande (0,65 million d'euros) et l'Australie (0,65 million d'euros) et appellent l'UE à identifier des financements supplémentaires pour 2021-2027 auxquels les PTOM du Pacifique seront éligibles .

En ce qui concerne les principaux domaines de coopération :

26. **Soulignent** le rôle important que les PTOM doivent jouer dans le contexte du Pacte vert pour l'Europe, par exemple en ce qui concerne la protection de la biodiversité ou les transitions vers une énergie propre et **Encouragent vivement** la Commission à développer des initiatives ou des projets phares consacrés aux îles, y compris pour les PTOM, tels que l'initiative "Énergie propre pour les îles".
27. **Accueillent** favorablement les réflexions engagées sur la refonte du secteur européen du tourisme et la prise en compte adéquate des PTOM dans sa dimension internationale.
28. **Soulignent** la nécessité pour l'UE de mieux prendre en compte les PTOM dans les engagements de l'UE sur les océans et de les associer plus activement aux discussions relatives au changement climatique et à la biodiversité et **Reconnaissent** les progrès réalisés grâce à des références très importantes aux PTOM dans les conclusions du Conseil sur la biodiversité en octobre 2020 et sur les océans et les mers en novembre 2019.
29. **Invitent** la Commission européenne à tenir les PTOM informés des négociations commerciales susceptibles d'avoir une incidence sur eux et à prendre en compte leurs intérêts pour limiter l'érosion de leur régime commercial préférentiel, **Assurer** leur association aux événements commerciaux régionaux pour promouvoir l'intégration commerciale régionale, et **Développer** l'utilisation de l'Assistance Technique et Echange d'Informations (TAIEX) pour promouvoir les échanges d'apprentissage
30. **Appellent** la Commission européenne à soutenir davantage la recherche et l'innovation dans les PTOM, par le biais des programmes européens appropriés et de l'expertise disponible développée pour les régions de l'UE, et à développer des mesures de soutien similaires à celles mises en œuvre dans les régions ultrapériphériques dans le cadre d'Horizon 2020.

En ce qui concerne la collaboration entre les PTOM, et entre les PTOM et l'UE

31. **Soulignent** l'importance de maintenir la longue coopération entre les territoires britanniques et les PTOM associés à l'UE, en particulier par le biais du prochain processus de programmation régionale et d'autres activités d'intérêt commun.
32. **Décident** d'explorer davantage la future collaboration avec les territoires britanniques d'outre-mer dans le but de finaliser et de signer un protocole d'accord (MoU) entre l'UKOTA et l'OCTA d'ici fin mars 2021.

RÉFÉRENCE

1. La présente Déclaration est dénommée « Déclaration Politique de l'OCTA 2019/2020 – Conférence Ministérielle 2020 ».

Signée électroniquement après la réunion ministérielle

Les résolutions de la présente déclaration politique, qui ne concernent que les PTOM associés à l'UE, ne s'appliquent pas aux territoires d'outre-mer britanniques.